



Décision du Président n°2024 CST 170

Thème : Coopération transfrontalière

Objet : Demande de subvention PITER+ VIVRE

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

Contexte :

Le 31 janvier 2024, la Conférence des Hautes Vallées (CHAV) a déposé la stratégie transfrontalière « Hautes Vallées 2030 » qui vise à consolider les relations historiques, sociales, économiques et culturelles du territoire des Hautes Vallées. Elle vise à renforcer la gouvernance, la fonctionnalité et la reconnaissance des Hautes Vallées en tant que « bassin de vie » montagnard et transfrontalier.

Cette stratégie s'articule autour de quatre axes : Agir, Se déplacer, Vivre et Découvrir qui seront les 4 projets simples qui constitueront le PITER + Hautes Vallées cœur des Alpes. Ils seront articulés par le Projet de Concertation et de Communication dont la Conférence des Hautes Vallées est Chef de File aux côtés du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), de la Citée Métropolitaine de Turin (CMTo), du G.A.L. Escartons e Valli Valdesi et de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Le projet VIVRE consiste à la création de deux orchestres franco-italiens. Dans ce projet, il est proposé que la CCB permette l'organisation des différentes rencontres sur les deux territoires et favorise les échanges culturels.

L'appel à candidature Alpes Latines COopération TRANsfrontalière (ALCOTRA) demande que les partenaires du VIVRE donnent mandat au chef de file pour déposer, au nom du partenariat, la candidature au Projet PITER+ VIVRE

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,
- VU** la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président concernant les affaires générales et notamment s'agissant des demandes de subvention et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement ;
- VU** l'appel à candidatures pour les plans intègres territoriaux (PITER+) 2021-2027 –1 OP 5 / Une Europe plus proche des citoyens et notamment les pièces à joindre au formulaire de demande de subvention ;

VU la délibération n°2024-48 du 26 mars 2024 approuvant l'opération Plan de Communication et de Coordination (PCC) du PITer + « Hautes vallée 2030 » ;

VU la fiche partenaire, les projets de lettres de mandat et d'auto-déclaration TVA ci-joints,

CONSIDÉRANT Que le G.A.L. Escartons e Valli Valdesi chef de file du Projet VIVRE du PITer + Hautes Vallées cœur des Alpes déposera la candidature pour le compte de ses partenaires le 3 septembre 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De donner mandat à Monsieur le Président du G.A.L. Escartons e Valli Valdesi et de l'autoriser à soumettre, en mon nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais, le formulaire de candidature pour une demande de subvention dans le cadre du Programme Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion 2021-2027 ;

ARTICLE 2 :

De signer les pièces nécessaires au dépôt de cette candidature et notamment la lettre de mandat, la lettre d'auto-déclaration TVA ci-joints ;

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 7 OCT. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



- 7 OCT. 2024

Date de publication :

- 7 OCT. 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.